

NOM :

PRÉNOM :

NUMÉRO :

**C.E.S.S. – Session février/juin 2017**

Le présent document tient lieu de **convocation**. Les candidats en ordre d'inscription sont priés de se présenter aux épreuves auxquelles ils se sont inscrits, selon l'horaire ci-dessous. Les dates des examens oraux leur seront communiquées ultérieurement. Les examens écrits sont programmés aux heures indiquées ci-dessous. Les examens oraux sont toujours programmés à 8h45. **Aucun changement ne sera accepté** après la période d'inscription.

**Horaire du déroulement des épreuves****Matières obligatoires (1<sup>er</sup> groupe)**

<b>Examens écrits</b>	<b>Date</b>	<b>Heure</b>
Français	Mercredi 22/2/2017	13h-16h30
LM1 anglais/allemand (EE, CA, CL)* néerlandais (EE)*	Vendredi 24/2/2107	13h-16h00
LM1 néerlandais (CA, CL)*	Jeudi 2/3/2017	13h-16h30
Histoire	Lundi 6/3/2017	13h-15h30
Géographie	Mercredi 8/3/2017	13h-16h30
Sciences : biologie	Vendredi 10/3/2017	13h-15h30
Sciences : chimie	Mercredi 15/3/2017	13h-15h00
Sciences : physique	Mercredi 22/3/2017	13h-15h30
Mathématique	Lundi 27/3/2017	13h-16h30
<b>Examens oraux</b>	<b>De mars à juin 2017</b>	8h45

\* : voir verso

**Matières à choisir (2<sup>ème</sup> groupe)**

<b>Examens écrits</b>	<b>Date</b>	<b>Heure</b>
Mathématique 4 et Mathématique 6 : trigonométrie, probabilités	Vendredi 31/3/2017	8h45
Latin	Mardi 4/4/2017	8h45
Grec	Mardi 11/4/2017	8h45
Mathématique 4 : géométrie	Mardi 18/4/2017	8h45
Mathématique 6 : géométrie analytique, géométrie dans l'espace, algèbre linéaire	Mardi 18/4/2017	8h45
Complément LM1	Mercredi 19/4/2017	8h45
Sciences éco (compta générale + éco financière)	Vendredi 21/4/2017	8h45
Mathématique 6 : analyse, nombres complexes	Mardi 25/4/2017	8h45
Sciences : chimie	Mercredi 26/4/2017	8h45
Complément français	Vendredi 28/04/2017	13h
Espagnol LM2 et LM3	Mardi 2/5/2017	8h45-16h30
Sciences éco (reste des matières)	Mardi 2/5/2017	13h
Sciences : physique	Vendredi 12/5/2017	13h
Sciences : biologie	Lundi 15/5/2017	8h45
LM3 anglais/allemand/néerlandais	Mardi 16/5/2017	8h45
LM2(4) anglais/allemand/néerlandais	Mercredi 17/5/2017	8h45
LM 2(2) anglais/allemand/néerlandais	Lundi 22/5/2017	13h
Italien LM2 et LM3	Mercredi 24/5/2017	8h45
<b>Examens oraux</b>	<b>de mars à juin 2017</b>	8h45
<b>Notification des résultats sur le site</b>	lundi 12/6/2017	13h00
<b>Proclamation des résultats</b>	Jeudi 29/06/2017	A déterminer

## Remise des travaux ou des textes

### **Matières obligatoires (1<sup>er</sup> groupe)**

- Français : la liste des livres proposés pour cette session est sur le site [www.enseignement.be/jurys](http://www.enseignement.be/jurys). Le candidat choisira deux œuvres littéraires, de genre et de siècle différents, sur lesquelles il sera interrogé oralement. Il communiquera son choix **lors de l'inscription**. L'essai, dont le titre change à chaque session, est le même pour tous les candidats.  
L'examen écrit de français porte sur la lecture de l'essai. Sont évaluées notamment : les capacités à comprendre, à structurer, à synthétiser, à résumer et à argumenter.
- Langue moderne 1 : les **cinq** textes proposés pour cette session doivent être préparés ; ils sont disponibles sur le site [www.enseignement.be/jurys](http://www.enseignement.be/jurys). ATTENTION : l'examen écrit de **néerlandais** se déroule sur deux jours, le **24/02/17** : l'expression écrite (EE)\* et le **02/03/17** : les compréhensions (CA, CL)\*.
- Mathématiques : la matière est exclusivement évaluée par écrit.

### **Matières à choisir (2<sup>ème</sup> groupe)**

- Sciences sociales, psychologie: les travaux ou dossiers, à remettre en **double exemplaire** au Secrétariat, font partie intégrante de l'examen pour lequel ils sont exigés et leur présentation conditionne la poursuite de celui-ci. Si le candidat ne remet pas son dossier à la date prévue, **le jeudi 09/03/2017 entre 10h et 12h**, il sera automatiquement ajourné (pour les envois par courrier recommandé la date de la Poste fait foi). Les travaux ne seront pas pris en considération s'ils ne sont pas lisibles (pas de photocopie douteuse) ou correctement présentés, s'ils ne répondent pas aux critères définis dans le programme des examens (nombre de pages, choix du sujet). **Psycho : remise le lundi 13/03 entre 10 et 12h.**
- Français : voir ci-dessus pour les généralités. Les dossiers seront remis en un seul exemplaire au Secrétariat. **ATTENTION** : de nouvelles consignes sont d'application ! (consulter le site).
- Complément langue moderne 1 : le candidat communiquera le choix du titre de l'œuvre (voir liste proposée) **le jour de l'inscription**.  
La même œuvre ne pourra pas être présentée à une session ultérieure.  
L'absence de choix entraînera automatiquement l'ajournement.
- Mathématiques : la matière est exclusivement évaluée par écrit.
- Sciences : la matière est exclusivement évaluée par écrit.

Horaire sous réserve d'éventuelles rectifications dues à des circonstances imprévisibles. Seules les convocations font foi. Pour tout problème de convocation, veuillez prévenir rapidement le Secrétariat, de préférence par courrier électronique.

La Secrétaire du Jury du 3<sup>ème</sup> degré général,

Christine FRANCO  
[Christine.franco@cfwb.be](mailto:Christine.franco@cfwb.be)

## Consignes communes à tous les Jurys de l'enseignement secondaire

### **Accès aux bâtiments de la fédération Wallonie-Bruxelles**

Pendant les examens, l'accès sera possible **à partir de 8h30**.

L'accueil se fera à la salle Arthur Haulot, rue Lavallée, 1 (première double porte après l'entrée principale).

Le candidat attendra l'arrivée de l'enseignant. Il n'entrera pas dans un local sans y avoir été invité.

### **Tenue, présence et ponctualité**

Le candidat se présentera, muni de sa convocation et de sa carte d'identité, au moins 15 minutes avant l'heure de l'épreuve.

Son visage sera complètement dégagé pour permettre le contrôle de son identité.

Il sera interdit de sortir de la salle durant un examen. Les précautions seront donc prises avant d'entrer.

### **Attitude face au travail**

Afin d'éviter les tentatives de fraude, les oreilles resteront dégagées durant toute la durée de l'examen.

Tous les outils de communication seront éteints et rangés. Tout manquement sera sanctionné par un ajournement.

Chaque candidat disposera de son propre matériel : bic, latte, effaceur, gomme, calculatrice non graphique.

Des feuilles de brouillon seront mises à disposition pour les écrits.

Toute reproduction de phrases ou d'idées d'un auteur (livre, site web, ...) sans mention du nom de cet auteur ni de la source sera considérée comme une fraude. Elle sera sanctionnée d'un ajournement dans la branche.

Tout dégât aux locaux ou au matériel fera l'objet d'une facturation à l'auteur des faits. La Communauté française se réservera en outre le droit de porter plainte.

## Sanction des examens

Obtient le Certificat d'enseignement supérieur, le candidat qui a obtenu au moins 50 % dans chacune des matières.

Est ajourné, le candidat qui n'a pas participé à l'ensemble des épreuves d'un cycle d'examens

Est ajourné, le candidat qui, ayant présenté l'ensemble des épreuves d'un cycle d'examens :

- a obtenu moins de 50 % du total des points attribués à l'ensemble des matières, chacun des cours de l'option de base groupée étant considéré comme une matière ;

- a obtenu moins de 40 % dans une ou plusieurs matières.

Fait l'objet d'une décision prise en délibération, le candidat qui, ayant obtenu au moins 50% du total des points attribués à l'ensemble des matières, a obtenu entre 40 % et 50 % dans une ou plusieurs matières.

## Consultations des copies des épreuves

### Consultation simple des copies

Après la délibération, les résultats seront publiés sur le site et chaque candidat recevra par envoi postal un relevé détaillant ses notes. A partir du jour de la publication, le candidat majeur ou son représentant s'il est mineur aura jusqu'au **mercredi 14 juin à 12h** pour prendre un RDV pour simple consultation. Le candidat majeur ou le responsable du candidat mineur prendra contact aux deux adresses mail suivantes [christine.pepinster@cfwb.be](mailto:christine.pepinster@cfwb.be) et [christine.francq@cfwb.be](mailto:christine.francq@cfwb.be) . La séance se déroulera le **jeudi 15 juin**. L'heure du rendez-vous sera communiquée par retour de mail. La procédure pour obtenir des copies des épreuves vous sera expliquée ce jour-là.

### Consultation des copies avec guidance pédagogique

La séance se déroulera les **lundi 26 et mardi 27 juin 2017**. L'heure du rendez-vous vous sera communiquée par retour de mail. Le candidat majeur ou son représentant en fera la demande par mail pour le mardi **20 juin 2017 à 12h** au plus tard aux adresses mail suivantes [christine.pepinster@cfwb.be](mailto:christine.pepinster@cfwb.be) et [christine.francq@cfwb.be](mailto:christine.francq@cfwb.be) . L'heure du rendez-vous sera communiquée par retour de mail. La procédure pour obtenir des copies des épreuves vous sera expliquée ce jour-là.

## Mode d'introduction, d'instruction et de résolution des plaintes des candidats relatives à des irrégularités dans le déroulement des examens

Toute plainte relative à une quelconque irrégularité dans le déroulement des examens est adressée sous pli recommandé au Service qui assure l'organisation des Jurys, au plus tard dans les cinq jours qui suivent la notification des résultats de l'épreuve. L'introduction de la plainte peut également être faite par la remise d'un écrit au Service qui assure l'organisation des Jurys. La signature apposée par un des agents de ce Service sur le double de cet écrit ne vaut que comme accusé de réception de l'introduction de la plainte. Dans les douze jours ouvrables suivant la réception de la plainte, le Président du Jury concerné par la plainte ou son délégué réunit une instance de recours composée, outre de lui-même ou de son délégué, de deux membres du Jury choisis parmi ceux non mis en cause dans l'irrégularité invoquée. Cette instance de recours statue séance tenante, par décision formellement motivée et notifiée au(x) plaignant(s) dans les deux jours ouvrables par pli recommandé ou par voie électronique. Cette instance de recours est habilitée uniquement à constater des irrégularités éventuelles dans le déroulement des examens et sa décision ne se substitue pas à celle du Jury. Lorsque l'instance de recours constate une irrégularité, il appartient dès lors au Jury, de même composition que pour les sessions d'examens, de prendre à nouveau une décision après avoir corrigé l'irrégularité retenue par l'instance de recours, c'est-à-dire en tenant compte de cette irrégularité dans la délibération.

Mise à jour le 23-03-2017.